MAIRIE DE
SADIRAC



MAIRIE DE SADIRAC

RÈGLEMENT

Restaurants scolaires

LA CUISINE CENTRALE



1.HORAIRES ET SERVICE

La restauration scolaire est encadrée par les accueils périscolaires. Ils accueillent les enfants âgés de 3-12 ans qui sont scolarisés et/ou domiciliés sur la commune, et hors commune notamment en cas de dérogation scolaire.

Les enfants sont pris en charge par les ATSEM pour les maternels, par l'équipe d'animation et le service restauration pour les élémentaires. Le restaurant scolaire fonctionne en self-service pour les élémentaires et à table pour les maternels.

Maternelle Pierre Perret : 2 services à table
> 1er à partir de 11h45
> 2ème à partir de 12h40
Théodore Monod et Marie Curie
> à partir de 12h

En cas d'absence, prévenez au plus tôt la direction de l'accueil périscolaire ou le service scolaire.

La commune de Sadirac a obtenu le label Territoire Bio Engagé.



2. MENUS

Les menus sont établis par une diététicienne agréée en collaboration avec la commission « menu », et sont affichés par quinzaine à l'entrée de l'école. Ils sont consultables sur le site de la mairie à www.mairie-sadirac.fr

La collectivité propose des menus équilibrés, comprenant 1 repas végétarien par semaine, et des repas de substitution sans porc uniquement.

Le service de restauration ne propose aucun repas de substitution permettant de répondre à des convictions personnelles ou religieuses.

Toute allergie devra être signalée lors de l'inscription et fera l'objet d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) en relation avec la directrice de l'école, la médecine scolaire selon ce qui a été établi par le médecin traitant.



3. INSCRIPTIONS

EN LIGNE VIA LE PORTAIL FAMILLE CARTE PLUS

Le service de restauration scolaire est mis en place depuis plusieurs années sur notre commune pour répondre au mieux aux besoins des familles.

Un **dossier d'inscription** sera à compléter **en ligne sur le portail famille i<u>mpérativement</u> avant l'accès de l'enfant au service** de restauration scolaire à l'adresse suivante **https://sadirac.carteplus.fr/ du 15 mai au 31 août** de chaque année, précédent la rentrée scolaire. **Tout dossier non remis avant le 31 août entraînera une pénalité de 50 euros et l'impossibilité pour vos enfants d'accéder au service restauration**.

Le dossier est composé de :
> Le dossier de renseignements complété (fiche enfant, responsables légaux).
> Une copie de décision de justice en cas de séparation ou divorce des parents.
> Une attestation d'assurance scolaire et extra-scolaire pour l'année en cours.
> La fiche des autorisations parentales dûment complétée.
> La fiche contact dûment complétée.
> La fiche santé de l'enfant.
> La fiche règlements intérieurs validée par les parents.
> Pour prélèvement automatique uniquement, un RIB et une autorisation.

Il est **à renseigner ou à revalider chaque année**, et toute modification de situation pourra être réalisée depuis le portail. Elle devra nous parvenir dans les meilleurs délais.

Le logiciel peut vous refuser l'inscription si les dossiers ne sont pas renseignés à temps.

Dans ce cas, et en cas de difficultés, prenez contact auprès du service scolaire aux heures d'ouverture de la mairie ou des directions des services périscolaires.

Lors de l'inscription, pour faciliter la communication entre la direction et les familles, merci de bien compléter vos coordonnées, et de nous communiquer une adresse mail valide (amenée à devenir notre principal support de communication).

Vous n'avez pas accès ou rencontrez des difficultés avec **Internet, on vous accompagne !** Merci de vous rapprocher du service scolaire ou des directions des accueils périscolaires.

Le dossier famille n'est à renseigner qu'une seule fois sur le portail, il est commun à l'ensemble des services proposés.

Un identifiant et un mot de passe vous ont été ou vous seront communiqués lors de l'inscription scolaire de votre enfant

Un tutoriel complet est mis à votre disposition sur le site internet de la mairie à www.mairie-sadirac.fr

L'inscription de l'enfant sera enregistrée à réception du dossier complet

Tout enfant présent à la restauration scolaire doit être impérativement inscrit par le biais du portail internet.
Une fois votre enfant inscrit, vous devez effectuer une réservation pour permettre à votre enfant de bénéficier du service de restauration scolaire.

4. RÉSERVATIONS

Pour que votre enfant puisse accéder au service de restauration scolaire, vous devez préalablement et obligatoirement, **via le portail internet https://sadirac.carteplus.fr/ gérer vos réservations pour la période** (*une période correspond au temps scolaire entre les vacances scolaires).*

La réservation du service de restauration scolaire pour votre enfant doit se faire en fonction de vos besoins, ce qui implique **une gestion de vos réservations (possibilité de réserver, de modifier et d'annuler) pour la période.** Elle concerne le petit déjeuner (sans obligation) et le déjeuner. Le goûter ne nécessite pas une réservation, il est servi systématiquement aux enfants présents en périscolaire 1/2h après la sortie des classes ou allant en activités découvertes. La validation de la réservation apparaît sur le portail internet.
L'accès aux réservations (réservations, modifications et annulations) débutera :
> **Le 1er août** avant la rentrée de septembre.
> **15 jours avant les petites vacances scolaires,** précédant le début de la période.
L'accès aux réservations sera fermé 5 jours avant la date prévue du repas de l'enfant et les annulations de réservation pourront se faire jusqu'à 3 jours avant cette même date. En cas d'absence justifiée dans ce délai, prévenez au plus tôt la direction de l'accueil périscolaire ou le service scolaire.

Pour des raisons de sécurité par rapport à la capacité d'accueil des locaux, en cas de sureffectif, la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents ou le parent pour les familles monoparentales, travaillent (ou en formation), et aux élèves signalés par une assistante sociale. Les autres demandes seront étudiées au cas par cas.

Si l'enfant est absent (sans être justifié dans un délai de 72h), et que la réservation n'a pas été annulée dans le délai de 3 jours, la prestation sera surfacturée, de même si l'enfant est présent sans réservation ou inscription.

Des dérogations aux modalités de réservation seront possibles et seront étudiées au cas par cas en fonction des situations (contraintes professionnelles, familiales, médicales, etc.). **Un protocole** sera alors établi entre la famille et la direction de la structure.



5. FACTURATION

Les factures seront **émises mensuellement par le Trésor public** en charge du recouvrement auprès des familles.

Le paiement pourra se faire comme suit :

- **En ligne à www.tipi.budget.gouv.fr**
- Auprès de **la perception de Castres** dont l'antenne se situe **à Créon.**
- Auprès **d'un bureau de tabac** doté d'un terminal **Datamatrix** grâce au **QR code** présent sur votre facture.
- Par **prélèvement automatique** **entre le 5 et le 15 de chaque mois**

Les tarifs du repas, du goûter et du petit déjeuner sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils s'appliquent sans coefficient familial et peuvent évoluer sur délibération du Conseil Municipal.

La tarification en vigueur est consultable sur le site de la commune à **www.mairie-sadirac.fr**

Pour toutes absences justifiées, une régularisation est mise en place dès réception dans un délai maximal de 72h d'un justificatif (enfant-malade, justificatif de rendez-vous, courriers, etc.). Les modifications apparaitront sur le portail dans un délai de 48 à 72h.

La prestation sera surfacturée **cas de non-inscription** au service de restauration ou de **non-réservation** du repas ou d'absence injustifiée.

À la fin de chaque mois, les parents doivent **vérifier l'historique des consommations sur le portail famille**, et contacter le service périscolaire pour toute explication ou correction avant l'établissement de la facturation en début de mois.

Le tarif comprend le repas et le temps de garderie durant la pause méridienne

Un goûter sera servi 1/2 heure après la sortie des classes pour les enfants inscrits à l'accueil périscolaire, et 1/4h après la sortie des classes pour les enfants inscrits en activités découvertes

Un petit déjeuner, sans obligation et sur réservation, devrait être proposé à la rentrée prochaine pour les enfants arrivant entre 7h15 et 7h45. Il ne sera plus servi après 7h45

7.RÈGLES DE VIE



Les enfants doivent respecter les règles de vie définies par la collectivité.

Ces règles ont pour but d'apporter des repères aux enfants, de comprendre le **savoir-vivre ensemble, le respect de soi même,** de son copain et de l'adulte.

Notre démarche repose sur **l'apprentissage de la vie en collectivité** afin que chacun puisse y **trouver sa place et s'y s'épanouir.**

Les enfants sont tenus à une attitude correcte permettant à chacun de se **restaurer dans le calme.**

Tout enfant ayant un comportement et/ou des agissements incompatibles avec le déroulement paisible et normal du service, sera passible de sanctions.

Les enfants doivent respecter **le matériel collectif mis à leur disposition** (locaux, mobilier). Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abimé.

Tout aliment extérieur au restaurant scolaire est interdit (allergie alimentaire de certains enfants), le personnel d'encadrement se verra dans l'obligation de le supprimer, sauf pour les enfants qui apportent leur petit déjeuner pendant l'accueil périscolaire du matin.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit ainsi que toutes sortes de jeux personnels (consoles de jeux, cartes diverses, etc..). La collectivité ne pourra en aucun cas être tenue responsable de vols ou dégâts éventuels.

La plupart des **bijoux représentent un danger en collectivité** surtout chez les jeunes enfants, leur port est interdit durant la période de restauration.

8. COMPORTEMENT DE L'ENFANT

Si le comportement de l'enfant ne correspond pas à la vie en collectivité, **la direction sollicite un entretien avec les parents afin de trouver une solution.**

Un billet de comportement est mis en place et collé dans le cahier du jour de l'enfant avec l'accord des enseignants, à signer par les parents.

Toute attitude incorrecte (insultes ou violences), tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, seront signalés aux parents ou au responsable légal de l'enfant, et pourront entrainer son renvoi temporaire.

La sanction sera prise par le maire ou un adjoint délégué.

9. MALADIES ACCIDENTS-URGENCES

Les enfants malades ne peuvent être admis en accueil périscolaire et aucun médicament ne peut être administré sauf Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas de maladie survenant pendant la pause méridienne, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU) ensuite à un médecin et les parents en seront avisés.

Les Directeurs des Services Périscolaires sont tenus d'informer immédiatement la Directrice Générale des Services et l'Adjointe aux affaires scolaires & périscolaires.

10.SÉCURITÉ DES ENFANTS

Les services de restauration doivent respecter la réglementation et toutes les directives nationales en termes de sécurité. Tout est mis en œuvre pour assurer la sécurité des enfants et des locaux.

Les enfants doivent respecter les consignes de sécurité données par les encadrants.

11. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription de l'enfant par les parents auprès du service restauration scolaire implique l'acceptation du présent règlement qui pourra être modifié, au vu des circonstances, dans ce cas, les familles seront avisées des modifications intervenues.

12. VALIDITÉ

Ce règlement établi annule et remplace tout règlement précédemment établi.

SERVICE SCOLAIRE

Anne-Pierre BORDET
scolaire-periscolaire@sadirac.fr
05 56 30 62 29
07 76 14 43 71

DIRECTION PÉRISCOLAIRE DU BOURG

Julie CASTILLEJO-CASTAING
j.castillejo@sadirac.fr
06 78 64 31 57

DIRECTION PÉRISCOLAIRE DE LORIENT

Priscilla DERMEL
p.dermel@sadirac.fr
06 77 46 15 74

MAIRIE DE SADIRAC
25 ROUTE DE CRÉON
33670 SADIRAC
05 56 30 62 29
infomairie@sadirac.fr

MAIRIE DE SADIRAC

SITE INTERNET : WWW.MAIRIE-SADIRAC.FR